

Département  
**ALPES MARITIMES**  
Canton  
**NICE-7**  
**SIVOM VAL DE BANQUIERE**

**SERVICE DES SPORTS**  
JJC/VN

**ARRETE DU PRESIDENT**

N° **10/2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20250805-10-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2025  
Publication : 05/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**MODIFIANT LES TARIFS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES  
« SPORT-SANTE » INTERCOMMUNALES**

Le Président du SIVOM Val de Banquière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le Procès Verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président, en date du 19 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Syndical n° V-1-III/2020 en date du 19 juin 2020 donnant à Monsieur le Président délégation pour fixer les tarifs de toute nature,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des activités physiques et sportives,

**ARRETE**

La Maison Sport-Santé du SIVOM Val de Banquière propose un programme en direction des enfants, des jeunes, des adultes, des familles et des seniors, permettant à chacun de pratiquer une activité physique à des fins de santé.

**ARTICLE 1 : Bilan de forme**

Dans le cadre des missions de la Maison Sport-Santé, un « bilan de forme » est proposé dans le cadre du « parcours sport-santé » individualisé (Activité Physique Adaptée, sur prescription).

Ce bilan est gratuit.

**ARTICLE 2 : Activités et programmes ponctuels**

Dans le cadre de projets subventionnés par différents partenaires, le SIVOM Val de Banquière propose tout au long de l'année des activités ou programmes ponctuels. Ceux-ci sont gratuits.

### **ARTICLE 3 : Tarifs des cours Activités Physiques Adaptées Personnalisés (APAP)**

Activités régulières proposées aux personnes suivies dans le cadre du « parcours sport-santé » individualisé et/ou nécessitant une activité physique adaptée à leurs pathologies.

Tarifs cours APAP :

- 15 € / carte de 5 séances
- 30 € / carte de 10 séances

Pour les personnes extérieures au SIVOM Val de Banquière (sous dérogation) :

- 25 € / carte de 5 séances
- 50 € /carte de 10 séances

### **ARTICLE 4 : Tarifs des activités de marche**

Activités hebdomadaires ou ponctuelles.

Tarifs :

- 15 € / carte de 5 séances
- 30 € / carte de 10 séances

Pour les personnes extérieures au SIVOM Val de Banquière (sous dérogation) :

- 25 € / carte de 5 séances
- 50 € /carte de 10 séances

| Activité             | Marche nordique | Promenade<br>pédestre ½ journée | Promenade<br>pédestre journée |
|----------------------|-----------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Tarif sans transport | 1 unité         | 1 unité                         | 2 unités                      |
| Tarif avec transport | 2 unités        | 2 unités                        | 4 unités                      |

### **ARTICLE 5 : Tarifs des activités physiques seniors « atelier équilibre / gym seniors »**

Ces cours hebdomadaires encadrés par le SIVOM Val de Banquière sous l'égide des communes ou des CCAS qui en font la demande, sont offerts aux habitants par la commune ou le CCAS organisateur.

Pour les personnes extérieures au SIVOM Val de Banquière (acceptées sous dérogation), un tarif de 30 € par période sera appliqué.

Découpage de l'année scolaire en trois périodes : De septembre à décembre  
De janvier à mars  
D'avril à juin.

### **ARTICLE 6 : Tarifs des activités physiques enfants :**

La participation des familles correspondra aux activités hebdomadaires :

Baby-gym parents/enfants (9 mois à 3 ans)

Activités Physiques enfants (3 - 11 ans)

Activités Physiques adolescents (11 - 17 ans)

Tarifs :

- 90 € / an
  - 30 € / trimestre (seulement pour les inscriptions en cours d'année)
- Pour les personnes extérieures au SIVOM Val de Banquière (sous dérogation) :
- 150 € / an
  - 50 € / trimestre (seulement pour les inscriptions en cours d'année)

**ARTICLE 7 :** Ces participations comprennent l'enseignement, l'animation et l'encadrement des activités par les éducateurs territoriaux en activités physiques et sportives (ETAPS) et des professionnels diplômés, ainsi que la mise à disposition du matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

**ARTICLE 8 :** Ces tarifications prennent effet au 1 septembre 2025

Fait à SAINT ANDRE DE LA ROCHE le 05 AOUT 2025

LE PRESIDENT,



JEAN-JACQUES CARLIN